

RÉUNION DU 02 SEPTEMBRE 2016

Le deux septembre deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Didier Gaillard, Gérard Saint-Laurent, Régis Bergeon, Martine Grasset, Franck Allard, Céline Chulevitch, Isabelle Deschamps, Edouard Guilbard, Jimmy Hut, Antoine Jamoneau, Céline Pailloux, Béatrice Portron.

Etait absente et excusée : Mme Maryline Baloge.

Pouvoir de Madame Maryline Baloge à Madame Isabelle Deschamps.

Date de la convocation : 26 août 2016

Secrétaire de séance : M. Béatrice Portron.

STATION-SERVICE **Situation**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la station-service communale est fonctionnelle depuis le 05 août 2016. Jusqu'à ce jour, une consommation moyenne de 1 000 litres/jour est enregistrée. La collectivité a donc fait remplir les cuves deux fois pour le mois d'août.

La station de lavage est quant à elle fonctionnelle depuis le 26 août 2016.

Prélèvement SEPA

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident le fait que les détenteurs de carte professionnelle pour la station-service pourraient payer leur facture par prélèvement. Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention d'adhésion au service d'émission de prélèvement SEPA avec la DDFIP.

En effet, le prélèvement SEPA permet au titulaire du compte d'encaisser certains types de recettes de nature récurrente, auprès de débiteurs disposant d'un compte bancaire tenu dans la zone géographique élargie du SEPA, via l'émission de fichiers de prélèvements aux normes SEPA. Ce moyen de paiement n'engendre aucun frais pour la collectivité.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier afin de mettre en application ce moyen de paiement dès que possible.

Monsieur le Maire est également autorisé à intégrer ce mode de recouvrement de créances sur l'arrêté constitutif de la régie de recettes du 12 juillet 2016 et plus particulièrement à l'article 5. Sera également rajouté sur cet article, le moyen de paiement par virement administratif directement sur le compte DFT.

Vente carburant

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent délégation à Monsieur le Maire pour fixer le prix de vente des carburants (gazole et sans plomb 95) en fonction du prix d'achat et en fonction de l'évolution du marché.

Tarifs des jetons pour le lavage

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de modifier la délibération du 08 juillet 2016 en ce qui concerne les tarifs des jetons pour le lavage.

Ainsi, les tarifs appliqués sont les suivants :

- 1 euro pour 1 jeton
- 5 euros pour 5 jetons

- 10 euros pour 11 jetons
- 15 euros pour 18 jetons
- 20 euros pour 25 jetons

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

Budget

Le Centre des Finances Publiques de Parthenay demande à la collectivité de bien vouloir apporter des précisions sur les délibérations du 05 avril 2016 relatives au soutien financier du budget communal au budget station-service.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal précisent alors qu'une somme de 100 000 euros sera versée du budget primitif communal 2016 au budget station-service 2016 au titre d'une avance. Elle permettra ainsi à la collectivité de pallier aux dépenses d'investissement pour la construction de la station-service et la station de lavage et sera remboursée à la collectivité au plus tard sur le budget 2018. Cette somme sera prélevée au compte 276348 du budget communal 2016 et sera imputée au compte 1687 du budget station-service 2016.

D'autre part, et après en avoir délibéré également, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder un soutien financier de 15 000 € du budget principal 2016 au budget station-service 2016 au titre de subvention d'investissement. Cette somme sera prélevée au compte 2041642 du budget communal 2016 et sera imputée au compte 1314 du budget station-service 2016.

Cette somme de 15 000 euros sera amortie à compter des budgets 2017 sur une période de cinq ans. Les crédits budgétaires seront prévus à compter de l'année 2017 sur le budget communal ainsi que sur le budget station-service.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

RAPPORT SMITED

Il est donné compte rendu du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés rédigé par le SMITED.

Le SMITED est un syndicat de coopération intercommunale qui rassemble 279 communes des Deux-Sèvres dans le cadre du traitement de la fraction résiduelle des déchets ménagers collectés par ses adhérents. En 2015, le Smited a poursuivi ses actions à la faveur de la réduction des besoins de stockage conformément à ses engagements initiaux.

Passer de 81 000 tonnes de besoin de stockage en 2000 à moins de 40 000 tonnes en 2015 est la démonstration simple de l'efficacité des moyens mis en place depuis 2005. Programme de prévention, réduction massive par le TMB, meilleure gestion de la valorisation et ouverture de nouvelles filières, tels ont été les axes de travail de ces 10 dernières années qui ont portés leurs fruits.

Ce rapport annuel n'appelle aucune observation particulière et est validé par l'Assemblée. Il reste à la disposition en Mairie de celles et ceux qui souhaitent le consulter.

INSTRUCTION
AUTORISATION
D'URBANISME

Mise à disposition du « service commun » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Considérant qu'eu égard à la fin des mises à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a créé un service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015.

Considérant que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que ces dispositions s'appliquent à toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence : « *délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune* » qui deviennent automatiquement compétentes à compter du 1er janvier 2017.

Considérant, en conséquence, qu'il est proposé aux communes disposant d'une carte communale qui ne bénéficieront plus des services instructeurs de l'Etat à la fin de l'année 2016 de pouvoir bénéficier du service commun selon les mêmes modalités que les communes déjà adhérentes au 1^{er} janvier 2017.

Le service commun est géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Toutefois, en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'EPCI. Les communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétentes en la matière (hormis les communes en RNU), sont libres d'adhérer, en totalité ou pour partie, à ce service commun après établissement et signature d'une convention fixant les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, les conditions du suivi du service commun et les responsabilités en cas de recours.

Le service commun ADS instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le certificat d'urbanisme d'information, le certificat d'urbanisme opérationnel, la déclaration préalable, le permis d'aménager, le permis de démolir et le permis de construire les demandes de modifications et de transfert d'une autorisation, la demande de prorogation d'une autorisation, l'abrogation ou le retrait d'une autorisation, le certificat de caducité d'une autorisation, ainsi que les autorisations de travaux ERP (au nom de l'Etat).

Ce service porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction à compter de l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la proposition de décision au maire de la commune, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau, hors recours contentieux.

La commune reste seule compétente, notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

La mise à disposition par la Communauté de communes du service commun ADS donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Une tarification à l'acte sera appliquée dans les conditions suivantes, en fonction des autorisations et actes dont le service commun assurera l'instruction pour chaque commune concernée :

| Type de documents instruits | Nouveaux tarifs | Complément tarifaire |
|---|-----------------|----------------------|
| Autorisation travaux ERP | 50 € | |
| Certificat d'urbanisme de type a | 25 € | |
| Certificat d'urbanisme de type b | 50 € | |
| Déclaration préalable | 60 € | |
| Déclaration préalable PSMV ou sites classés | 120 € | |
| Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection | 90 € | |
| Permis de démolir | 25 € | |
| Permis de démolir PSMV ou site classé | 75 € | |
| Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection | 50 € | |
| Permis de construire Maison individuelle | 90 € | |
| Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé | 150 € | |
| Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection | 120 € | |
| Permis de construire Maison individuelle modificatif | 30 € | |
| Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection | 60 € | |
| Autre permis de construire | 120 € | |
| Autre permis de construire en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection | 150 € | |
| Autres permis de construire modificatif | 60 € | |
| Autre permis de construire modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection | 90 € | |
| Permis de construire groupé et PC valant division | 150 € | |
| Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou | 200 € | |

| | | |
|--|-------|---|
| Natura 2000 ou autre servitude ou protection | | |
| Permis d'aménager | 200 € | Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire |
| Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection | 250 € | Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire |
| Transfert d'une autorisation | 15 € | |
| Prorogation d'une autorisation | 25 € | |
| Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire | 15 € | |
| Retrait d'une autorisation | 50 € | |
| Certificat de caducité d'une autorisation | 25 € | |

La convention de mise à disposition du service commun est conclue pour une durée de un an renouvelable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de dénoncer la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers individuels relatifs à l'application du droit des sols pour tous les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2017,
- décide de confier à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans le cadre d'un service commun et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants:
 - o Autorisation de travaux ERP (50 €)
 - o Certificat d'urbanisme de type a (25 €)
 - o Certificat d'urbanisme de type b (50 €)
 - o Déclaration préalable (60 €)
 - o Déclaration préalable PSMV ou sites classés (120 €)
 - o Déclaration préalable périmètre ABF, Zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection (90 €)
 - o Permis de démolir (25 €)
 - o Permis de démolir PSMV ou site classé (75 €)
 - o Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou Zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection (50 €)
 - o Permis de construire maison individuelle (90 €)
 - o Permis de construire maison individuelle en PSMV ou site classé (150 €)
 - o Permis de construire maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou Zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection (120 €)
 - o Permis de construire maison individuelle modificatif (30 €)
 - o Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou Zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection (60 €)
 - o Autre permis de construire (120 €)
 - o Autre permis de construire en PSMV, ABF, AVAP ou Zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection (150 €)
 - o Autres permis de construire modificatif (60 €)
 - o Autre permis de construire modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou Zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection (90 €)

- Permis de construire groupé et PC valant division (150 €)
- Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou Zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection (200 €)
- Permis d'aménager (200 €) jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
- Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou Zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection (250 €) jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
- Transfert d'une autorisation (15 €)
- Prorogation d'une autorisation (25 €)
- Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire (15 €)
- Retrait d'une autorisation (50 €)
- Certificat de caducité d'une autorisation (25 €)
- Approuve les termes de la convention annexée à la délibération.
- Autorise Madame la Maire/Monsieur le Maire à signer ladite convention.

COMMISSION VOIRIE

Il est donné compte rendu de la commission Voirie qui s'est réunie samedi dernier. Un état des lieux a été fait. Il s'avère que le chemin de l'Emerière est en mauvais état et il conviendrait d'envisager sa réfection. Des devis seront demandés pour cette remise en état.

Différents endroits ont également été repérés pour des travaux de réhabilitation.

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRON- NEMENT

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une consultation du public a été ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la Société Méthane Invest Vert, pour un projet d'exploitation d'une unité de méthanisation située ZI Verdeuil sur la commune de Saint Eanne.

La commune de Ménigoute étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et/ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

Après avoir pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré, et considérant que toutes les mesures de sécurité sont respectées, les membres du Conseil Municipal ne s'opposent pas à l'exploitation de cette unité de méthanisation sur la commune de Sainte Eanne et émettent un avis favorable à cette demande d'enregistrement présentée par la Société Méthane Invest Vert.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

RÉVISION ANNUELLE DU LOYER DU BAR TABAC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer la révision annuelle du loyer telle qu'elle est mentionnée sur l'acte notarié à savoir en appliquant l'Indice de Référence des loyers.

Le calcul est le suivant :
 (loyer actuel x indice du 2^{ème} trimestre 2015) / indice de base
 Soit 209,84 € HT x 125,25 / 122,96
 Soit 213,75 € HT

Ainsi, le loyer mensuel demandé à la locataire Madame Nathalie Allard, sera de 213,75 € HT à compter du 1^{er} octobre 2016 pour la partie du bail commercial.

Pour le loyer mensuel relatif à la location gérance (licence), aucune révision n'est prévue dans l'acte notarié ; Il est donc maintenu à 100 € HT/mois.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

FSIL 2016

Monsieur le Mair informe les membres présents que la demande de soutien financier qui a été déposée par la collectivité en juin 2016 au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL 2016) pour des travaux de réhabilitation de bâtiments a été refusée par la Préfecture.

FIN MISE A DISPOSITION MOULIN A HUILE ET LAVOIR DE LA FRAIRIE

Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a approuvé la restitution aux communes de la compétence relative à la « politique et mise en valeur de l'environnement » comportant les études et réalisation d'équipements ou espaces découvertes, les outils pédagogiques et d'aménagements paysagers et la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé ».

Pour la commune de Ménigoute, sont concernés :

- Le moulin à huile (convention de mise à disposition en date du 26 avril 2006)
- Le lavoir de la Frairie (convention de mise à disposition en date du 10 juillet 1998)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition du Moulin à Huile et du Lavoir de la Frairie de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} juillet 2016.

RENTRÉE SCOLAIRE

La rentrée des classes a eu lieu cette semaine pour l'école maternelle et pour l'école primaire. Les effectifs sont les suivants (avec 4 institutrices) :

- Toute petite section, 1 enfant
- Petite section, 7 enfants
- Moyenne section, 10 enfants
- Grande section, 8 enfants
- CE2, 20 enfants
- CM1, 22 enfants
- CM2, 23 enfants

Les enfants de la maternelle continueront à déjeuner dans leur salle réservée au collège. Les plus grands déjeuneront au sein du self-service nouvellement installé dans l'enceinte du réfectoire du collège.

Comme les années passées, il convient aux parents de venir en Mairie pour acheter les tickets de cantine au prix de 27 euros les 10 repas.

La Carte de Vie Quotidienne est fonctionnelle pour l'accueil périscolaire.

220 élèves sont scolarisés au niveau du collège.

PERSONNEL
COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur Nicolas Flinois, agent CNRACL, reconnu en longue maladie par le Comité Médical du Centre de Gestion, est en arrêt de travail jusqu'au 14 décembre 2016. Monsieur Kévin Masteau à quant à lui, terminé son contrat d'apprentissage.

Devant ce manque d'effectif concret, il y a lieu de réfléchir pour le recrutement de main d'œuvre complémentaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de recruter une personne en contrat d'apprentissage, Monsieur Dylan Barriquault pour une période d'un an dans un premier temps, du 12 septembre 2016 au 31 août 2017. Ce jeune de 21 ans prépare un BPA Travaux d'Aménagements Paysagers. Monsieur Nicolas Flinois sera son tuteur au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Madame Yvette Bergeon est également en arrêt de travail jusqu'au 29 octobre 2016. La collectivité rédigera un contrat de travail avec Madame Nathalie Poyer pour pallier l'absence de cet agent ; contrat du 05 septembre 2016 au 28 février 2017.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

14 JUILLET 2016

Il est rappelé à l'Assemblée que les communes de Ménigoute, Chantecorps, Fomperron, Saint-Germier et Coutières se sont réunies pour organiser au mieux les festivités du 14 juillet 2016.

Pour un budget global de 8 305,72 € il en coûte alors à chaque collectivité la somme de 1 661,14 €.

Les membres du Conseil Municipal valident ce budget et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le remboursement de cette somme à la commune gestionnaire de cette journée, la commune de Coutières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,